BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1807

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

814 798 492 RCS Amiens.
SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Sigle : S.I.G.
Capital : 15100000.00 EUR.
Adresse : 25, Rue Des Moissons, 80160 Conty.
Oppositions : Art L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique du 21 octobre 2026, la société SIG ENERGIE DENAIN, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 390 rue du Calvaire, CRT1, CS 40420, 59812 Lesquin Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille-Métropole, sous le numéro 902.982.263, et la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 15.100 000 euros, dont le siège social est 25 rue des Moissons, 80160 Conty, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 814.798.492, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SIG ENERGIE DENAIN par la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION. La société SIG ENERGIE DENAIN ferait apport à la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION de la totalité de son actif, soit 3.934 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 15.361 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -11.426 euros. La société SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION détenant la totalité des actions composant le capital social de la société SIG ENERGIE DENAIN, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SIG ENERGIE DENAIN depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION. La société SIG ENERGIE DENAIN sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LilleMétropole au nom de de la société SIG ENERGIE DENAIN le 03 novembre 2026, et au greffe du Tribunal de commerce d'Amiens au nom de de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION le 03 novembre 2026. Pour avis.